

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté municipal n°041-2023**  
**Autorisation de travaux – route de Dardilly**

Monsieur le Maire de Dommartin,

**Vu** l'article L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** la demande en date du 28 mars 2023 de la S2A TP située 21, rue Sigmund Freud – 69120 Vaulx en Velin,

**Considérant** que, pendant la durée des travaux, il appartient à la municipalité de réglementer la sécurité, et, étant donné le trafic de cette voie, d'éviter tout risque d'accident grave,

### ARRETE

**Article 1** : Les travaux sont réalisés aux n°252, 296, 302, route de Dardilly, territoire de la commune de Dommartin, et consistent à la réalisation des travaux de VRD et au raccordement au réseau d'eaux usées.

**Article 2** : Les travaux sont prévus à partir du 3 avril 2023, toute la semaine.

**Article 3** : **Les travaux sont réalisés par l'entreprise : S2A TP**  
21, rue Sigmund Freud – 69120 Vaulx en Velin

**Article 4** : Pendant la durée des travaux, une circulation alternée sera mise en place. Les panneaux seront installés pour prévenir les usagers de la route ainsi que les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité par le pétitionnaire, en amont et en aval du chantier. Le stationnement et les manœuvres de dépassement des véhicules seront interdits sur l'emprise et à proximité du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.  
Un passage sécurisé devra être réservé aux piétons.  
L'entreprise veillera à laisser un passage suffisant aux véhicules de service public et de secours et aux camions de ramassage des ordures ménagères.

**Article 5** : La voirie devra être laissée en bon état. Les tranchées devront être rebouchées à l'enrobée à chaud. La Mairie devra être informée de la fin des travaux et fera un contrôle de l'état de la chaussée. Les bas-côtés espaces verts devront être préservés. La Mairie se réserve le droit de faire reprendre les finitions.

**Article 6** : Le stationnement des engins de chantier et camions liés aux travaux se fera obligatoirement sur l'emprise du chantier.

**Article 7** : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.  
Le pétitionnaire sera responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.



**Article 8** : Le pétitionnaire devra veiller à la bonne exécution des travaux et notamment au respect des délais.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly

Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny –  
Dommartin

CCPA – 69210 L'Arbresle

S2A TP - 69120 Vaulx en Velin

Affiché en mairie et aux abords du chantier.

Fait à Dommartin,  
le vendredi 31 mars 2023  
Le Maire, Alain THIVILLIER

Affiché le : 31/03/23.....



En l'absence du Maire  
et par délégation,

Jean-Louis  
BERRAT,  
adjoint